

GROUPEMENT  
 PHILATÉLIQUE  
 RÉGIONAL  
 d'ALSACE  
 et de BELFORT

## Règlement intérieur du Groupement Philatélique Régional d'Alsace et de Belfort

### Région fédérée n° VI

#### Abréviations utilisées :

**FEDERATION** = la Fédération Française des Associations Philatéliques  
**GPRAB** = Groupement philatélique régional d'Alsace-Belfort  
**ASSOCIATIONS** = les Associations fédérées à la fédération et au GPRAB  
**CA** = Conseil d'administration du GPRAB  
**CONSEIL FEDERAL** = Conseil d'administration de la fédération  
**BUREAU** = bureau du CA du GPRAB  
**AGO** = assemblée générale ordinaire annuelle du GPRAB  
**AGE** = assemblée générale extraordinaire du GPRAB  
**AG** = assemblée générale ordinaire et extraordinaire du GPRAB  
**PRESIDENT** = président du CA

## RI / 0 - PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles G / 9-4 du GPRAB et REG/ 4-1 de la Fédération. Il a pour objet de fixer les modalités d'application des statuts du GPRAB et vient en complément aux textes en vigueur au niveau fédéral.

Le Bureau peut apporter au présent règlement intérieur toutes les modifications qu'il juge nécessaire. Soumis au CA pour approbation, le règlement intérieur et ses modifications sont applicables immédiatement après leur adoption. Les modifications sont présentées par le bureau à l'occasion de l'AGO qui suit leur approbation par le CA.

## RI / 1 – MEMBRES DU GPRAB : MEMBRES D'HONNEUR

Outre les membres désignés au chapitre 5 des statuts du GPRAB, le CA est habilité à nommer des membres d'honneur, parmi les personnes physiques ou morales ayant occupé certaines fonctions au sein du GPRAB ou rendant (ayant rendu) des services éminents au bénéfice de la philatélie. Ils ne seront pas tenus de payer la cotisation annuelle.

## RI / 2 – COMPOSANTES LOCALES : LES ASSOCIATIONS

### RI / 2-1 – Admission

Les demandes d'admission au sein du GPRAB doivent être adressées au Président, qui les soumettra au CA. Le CA se réserve le droit d'admettre ou de refuser une association sans avoir à se justifier.

### RI / 2-3 – Affiliation à la fédération

Tout dossier de demande d'affiliation à la fédération devra être soumis pour avis au CA du GPRAB, conformément aux statuts fédéraux (articles F/4-1-1, F/4-1-2, F/4-2 et F/4-2-1), au règlement intérieur de la Fédération (REG/3-1) et aux statuts du GPRAB (G/5-1 et G5/2).

Ces demandes d'affiliation seront soumises au vote du CA par le Président.

### RI / 2-4 – Modification des statuts des associations

Après adoption par son assemblée générale extraordinaire, l'association adressera ses nouveaux statuts au Président.

## RI / 3 – STATUTS ET FONCTIONNEMENT

### RI/ 3-1 Statuts du GPRAB

En cas de souhait de modification des statuts, le Conseil soumet la nouvelle version des statuts à l'approbation au Bureau fédéral conformément au règlement fédéral (REG/ 4-1).

Ensuite, il joint ce projet approuvé à la convocation des Associations à l'AGE où cette modification sera proposée et soumise au vote.

### RI/ 3-2 Courriers

Les correspondances des Associations adressées au Bureau ne sont prises en compte que si elles sont signées par leur président, leur trésorier ou leur secrétaire.

Les envois devront se faire soit au Président, soit au Secrétaire Général.

### RI/ 3-3 Assemblée Générale (AGE ou AGO)

Les AG devront être organisées à l'occasion du Congrès-Exposition Régionale mais en aucun cas lors de la Fête du Timbre en raison de la départementalisation de la manifestation.

Un membre du Conseil non sortant ne peut prendre part aux votes.

Les questions des délégués devront être posées une semaine avant l'AG par courrier postal ou électronique afin que le Président, le bureau et le CA puissent les étudier et être en mesure d'apporter des réponses.

Les personnalités invitées non déléguées qui assistent à une AG ne peuvent prendre part aux débats que si elles y sont invitées par le président de séance. En aucun cas elles n'ont voix délibérative.

#### RG/ 3-3-1 Délégué(s) d'association(s)

##### RG/ 3-3-1-1 Délégué(s) titulaire(s)

Le nombre de délégué(s) titulaire(s) par association est déterminé par la grille fixée par les statuts de la Fédération.

Un délégué ne peut être l'élu que d'une seule Association.

Seuls les adhérents des Associations ayant atteint la majorité (18 ans) peuvent prétendre à cette fonction.

Chaque association fera parvenir au Secrétaire Général, par courrier postal ou électronique informatique, les noms et adresses des délégués 72 heures au minimum avant la tenue de l'AG. Passé ce délai, le bureau se réserve le droit d'annuler la participation de l'Association aux délibérations.

En cas de non représentation d'une Association à une assemblée générale annuelle du GPRAB, le Bureau mandate le Président pour s'informer auprès de l'Association des raisons de son absence.

##### RI/ 3-3-1-1 Délégué(s) suppléant(s)

Toute Association qui le désire peut élire autant de délégué(s) suppléant(s) que de titulaire(s) afin d'être représentée au GPRAB en cas d'empêchement du(es) titulaire(s). Elle en communique les coordonnées au Secrétaire Général en même temps que celles du(es) titulaire(s).

### RI/ 3 -4 Conseil d'administration du GPRAB.

Un délégué souhaitant postuler au CA doit suivre les consignes décrites dans les statuts (G / 7-2)

Pour être élu, un candidat devra recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés lors de l'AGO.

A défaut, et uniquement afin d'atteindre, si besoin est, et par un second tour, un minimum de 13 (treize) sièges au CA, la majorité relative sera suffisante.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'élection au Conseil, défaveur sera donnée dans un premier temps au(x) candidat(s) masculin(s). Ensuite, c'est le critère d'âge qui sera déterminant, priorité étant donnée à l'âge le plus faible.

Un membre du CA sortant et souhaitant se représenter devra être délégué de l'association dans laquelle il a été élu ou devra se faire élire dans une autre Association du GPRAB.

Quelques spécificités liées à l'élection de membres délégués au CA peuvent engendrer le fait d'avoir plus de personnes représentatives d'une association que de nombre de délégués admissibles (voir annexe1 & 2). Toutefois, le nombre de représentants par club ne pourra pas excéder le nombre de délégués autorisé par association et par tiers sortant (A titre purement indicatif, au 1er janvier 2015 : un club de moins de 30 adhérents n'a droit qu'à 1 délégué. Toutefois, il pourra y avoir jusqu'à 3 personnes de l'association si celles-ci ont été élues lors d'AGO successives (une par an)).

Les délégués élus ont un mandat de trois (3) ans qui débutera après l'élection du Bureau du CA ayant lieu à l'issue de l'AGO du GPRAB. Ils sont rééligibles.

Un membre du Conseil, absent sans justification lors de deux réunions consécutives, peut être rayé sur simple décision de ce Conseil.

#### RI/ 3-5 Titres liés aux fonctions dans le GPRAB

Il est interdit aux délégués d'Associations, membres ou non du Conseil, de se servir de leur titre en dehors des fonctions associatives qu'ils sont appelés à assurer dans l'application des statuts.

Tout membre du CA ou membre d'une commission assistant à une réunion est tenu à un devoir de réserve. La diffusion du compte rendu des réunions en dehors des membres du CA est interdite. Le non-respect de cette obligation, constatée par le Conseil, peut entraîner, après enquête, voire audition, la destitution de l'intéressé et son interdiction de représentation au poste de délégué d'Association et membre du Conseil pendant une période donnée et justifier éventuellement des poursuites judiciaires.

Il en est de même pour certains propos qui pourraient être tenus (non conformes aux statuts G / 2-2, diffamatoires, agressifs, ...).

En dehors des fonctions normales de membres du Conseil, il faudra être mandaté officiellement par le Président, le bureau ou le CA pour une action ponctuelle nécessaire et évoquer une discussion du Conseil, du bureau ou d'une commission.

#### RI/ 3 -6 Commissions

Le CA crée des commissions sur proposition du Bureau, en fonction des besoins.

Ces dernières pourront être statutairement définies (G / 3-4) (mais aussi définies en fonction des besoins.)

Elles sont composées de membres du Conseil qui constituent au minimum la moitié des membres de chaque commission et, d'autres personnes issues des Associations suivant les besoins.

Le CA désigne le responsable de chaque commission qui, si besoin est, lui soumet la composition de son équipe. Si le responsable n'est pas membre du CA, il peut assister partiellement cependant à ses réunions sur demande du Président.

Les commissions pourront être de type :

- Commissions de fonctionnement (par exemple, communication, information, formation, bibliothèque, matériel, etc...)
- Commissions techniques liées à une classe de la philatélie (par exemple, jeunesse, thématique, fiscale etc...)
- Commissions créées pour des besoins spécifiques et pour le temps nécessaire à leur mission.

Les frais occasionnés par le fonctionnement de ces commissions sont remboursés par le GPRAB, sur justificatif et après accord du Bureau.

## RI/ 3-7 Réunion des Présidents d'Associations

Pour faciliter la réalisation de l'objet du GPRAB, le président peut être amené à inviter les présidents d'Associations ou leurs représentants. Ces rencontres sont purement informelles et toute décision allant à l'encontre de celles prises en AG serait nulle et non avenue.

Elles visent à faciliter la coordination des manifestations, à examiner les éventuels litiges, à renseigner les présidents sur la gestion des associations, à favoriser l'information, ou tout autre objet qui peut rendre service

## RI/ 4- FONCTIONNEMENT DU BUREAU ET DU CA DU GPRAB

La présence minimale de huit membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations du CA. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

- Le président :

Le président ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions.

Il convoque :

- les AG du GPRAB et les réunions des Présidents d'Associations en accord avec les statuts du GPRAB (G / 6-1 & G / 7-8)
- au moins 15 jours avant les réunions du Bureau ou du Conseil. Pour ces dernières, il peut donner délégation au secrétaire.

Il est le seul qualifié pour correspondre avec la Fédération ou les autres Groupements.

Il tient informé les membres du Bureau des projets relatifs à l'administration, au fonctionnement et à la gestion du GPRAB.

La correspondance du GPRAB doit être signée par le président qui peut cependant donner délégation à un autre membre du CA.

- Les vice- présidents :

- En cas d'empêchement du président, chaque vice-président représente plus particulièrement le GPRAB dans le département où il est domicilié.
- Si une indisponibilité nécessite un intérim, le vice-président intérimaire sera désigné par le Bureau pour la période jugée nécessaire.
- Ils assurent le lien et la représentation du GPRAB dans leur département si le Président ne peut s'y rendre
- Ils recherchent les associations susceptibles de devenir fédérées

- Le secrétaire et son adjoint

- Le secrétaire assure les tâches qui lui sont confiées par le président. Il peut en déléguer une partie au secrétaire adjoint.
- Après chaque réunion du Bureau ou du CA, le secrétaire établit un compte-rendu dans la forme qui est décidée par les membres présents (lettre d'information, message électronique, bulletin...). Ce document sera envoyé dans les deux mois qui suivent et archivé.
- Il présente le rapport moral du GPRAB à l'AGO qui statue sur ce dernier.

- Le trésorier et son adjoint :
  - Le trésorier assure la gestion des comptes et des biens du GPRAB.
  - Il perçoit toutes recettes et effectue tous les paiements, selon les directives du président.
  - Il est plus spécialement chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dues par les Associations.
  - Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, et en rend compte à AGO qui donne quitus après avis des réviseurs aux comptes.
  - En accord avec le CA Conseil, il prépare le budget prévisionnel qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale.
  
- Le conseiller Régional à la jeunesse et son adjoint
  - Il se met en relation avec les Associations qui mènent des actions au niveau des jeunes afin de les soutenir dans leurs démarches.
  - Il gère la subvention qui lui est allouée pour aider les jeunes et leurs accompagnateurs dans leurs déplacements lors de manifestations philatéliques diverses (expositions philatéliques nationales par exemple). Il remet les justificatifs au président qui les transmet au trésorier.
  - Il présente un rapport lors de l'AGO
  - Il représente le GPRAB lors des réunions jeunesse fédérales ou transfrontalières.
  
- Les délégués départementaux et adjoints
  - Ils assurent le lien et la représentation du GPRAB dans leur département si le Vice-Président ne peut s'y rendre
  - Ils recherchent les associations susceptibles de devenir fédérées
  
- Le conseiller Technique
  - Il collabore avec les associations pour constituer les dossiers nécessaires à la demande d'une exposition compétitive.
  - Il met à jour la base de données liée aux obligations fédérales sur les compétitions
  
- Le conseiller juridique
  - Il est à la disposition du président du GPRAB et des Associations pour des conseils juridiques et une aide à la résolution des problèmes juridiques.
  
- Le conseiller Informatique
  - Il se chargera de mettre à jour sur le site internet du GPRAB les informations qui lui parviendront.
  - Il alimentera les diverses rubriques du site par des articles qui lui auront été remis.
  
- Le conseiller en Compétition Philatélique
  - Il assure la délivrance des passeports des collections
  - Il tient à jour la base de données des passeports et des résultats obtenus
  - Il enverra le passeport établi dans les plus brefs délais.

- Le conseiller en communication
  - Il assure la gestion du bulletin du GPRAB
  - Il aide à la mise en place des actions de promotion du GPRAB.
  - Il peut donner des conseils aux Associations pour la mise en place d'une communication spécifique à un évènement.
  
- Le conseiller en formation philatélique
  - Il informe le Bureau de toutes les nouvelles décisions prises par la Fédération pour les expositions.
  - Il suscite l'organisation de journées de formation ouvertes aux membres des associations dans divers domaines (Histoire postale, traditionnelle, thématique, classe ouverte.....)
  - Il gère la mise en place de la convention avec l'Association accueillante.
  - A tous les Présidents d'Association, il envoie les invitations aux formations, informe des nouvelles règles au niveau des expositions, ...
  - Il se chargera de composer le jury pour les expositions compétitives. Il remettra la liste des jurés au président qui la fera parvenir à la fédération.
  
- Administrateurs au Conseil d'Administration de la Fédération (G / 4-2)
  - Le CA désigne les administrateurs fédéraux titulaires et suppléants qui seront élus pour trois (3) ans.
  - Le CA peut désigner un Administrateur titulaire autre que le Président en fonction.

## RI / 5 – EXPOSITIONS - MANIFESTATIONS

### RI / 5-1 – Fête du Timbre

Conformément au souhait fédéral, le GPRAB encouragera les clubs à participer à cet évènement national avec pour objectif d'avoir une Association organisatrice par département.

Cette manifestation pourra être compétitive ou non. Toutefois, seule une exposition départementale - niveau 1 - pourra être mise en place lors de l'évènement.

Toute Association, souhaitant participer, déposera par écrit sa candidature auprès du Président du GPRAB. L'accord sera donné par le CA après analyse du dossier. Il en sera de même lors de candidature multiples

Afin d'encourager les Associations pour l'organisation d'expositions départementales, le GPRAB les aidera financièrement. Le montant, discuté chaque année et retenu par le CA, sera communiqué lors de l'AGO.

Le futur organisateur d'une départementale bénéficiera aussi de l'aide du conseiller technique et du conseiller en formation philatélique du GPRAB pour la mise en place de la manifestation.

Une convention entre l'Association et le GPRAB officialisera la situation.

### RI / 5-2 – Exposition régionale – Congrès

Cette manifestation sera le cadre de l'exposition compétitive régionale - niveau 2 – pour le GPRAB. Elle sera sélective pour l'accès à la compétition nationale – niveau 3 – pour les exposants.

Cette manifestation accueillera aussi les AG du GPRAB.

Toute Association, souhaitant organiser déposera par écrit sa candidature auprès du Président du GPRAB. L'accord sera donné par le CA après analyse du dossier.

Afin d'encourager les Associations à l'organisation de cette Exposition-Congrès, le GPRAB les aidera financièrement. Le montant, discuté chaque année et retenu par le CA, sera communiqué lors de l'AGO.

Le futur organisateur d'une régionale bénéficiera aussi de l'aide du conseiller technique et du conseiller en formation philatélique du GPRAB pour la mise en place de la manifestation.

Une convention entre les deux parties sera mise en place afin de clarifier la situation.

#### RI / 5-3 – Réunion des Présidents

Sur demande du Président (G / 7-8), le CA du GPRAB pourra solliciter une Association pour accueillir une réunion des Présidents.

Afin de remercier les Associations, le GPRAB les aidera financièrement. Le montant, discuté chaque année et retenu par le CA, sera communiqué lors de l'AGO.

Une convention entre les deux parties sera mise en place afin de clarifier la situation.

#### RI / 5-4 – Journée Formation

Le GPRAB organise tous les ans dans la mesure du possible, une journée de Formation.

Aussi, le conseiller en formation philatélique du GPRAB pourra solliciter les Associations pour l'accueil de cette manifestation.

Afin d'encourager les Associations, le GPRAB les aidera financièrement. Le montant, discuté chaque année et retenu par le CA, sera communiqué lors de l'AGO.

Une convention entre les deux parties sera mise en place afin de clarifier la situation.

#### RI / 5-5 – Manifestation nationale

Le GPRAB soutiendra toujours un dossier de candidature d'une Association à l'organisation d'un évènement national pouvant mettre la Région VI en avant.

Afin d'encourager les Associations, le GPRAB les aidera financièrement. Le montant, discuté chaque année et retenu par le CA, sera communiqué lors de l'AGO.

Une convention entre les deux parties sera mise en place afin de clarifier la situation.

#### RI / 5-6 – Exposant

Toute demande de passeport devra obligatoirement être signée par le président de l'Association dont dépend l'exposant.

Pour l'expédition, le demandeur fournira une enveloppe timbrée format C6/5 (11 x 22mm) timbrée à minima au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 100 g.



## RI / 6 – ENCOURAGEMENTS ET REMERCIEMENTS

### RI / 6-1 – Diplôme fédéral

Ce diplôme est attribué aux philatélistes ayant un mérite particulier au sein de leur association.

#### RI / 6-1-1 – Les propositions relèvent des associations

Les Présidents d'Associations peuvent adresser au Président une demande écrite de diplôme fédéral pour un ou plusieurs de leurs membres particulièrement dévoués à la philatélie ou assumant de longue date une fonction au sein de l'association. La demande doit être justifiée par des faits ou éléments concrets et précis.

#### RI / 6-1-2 – Attribution du diplôme fédéral

Le Président doit soumettre au CA les demandes de diplômes qu'il aura reçues pour validation. Eventuellement des renseignements complémentaires pourront être demandés aux présidents des associations demandeuses. Le dossier sera ensuite soumis à la FFAP pour validation.

Une liste des récipiendaires est tenue à jour par le Secrétaire Général du GPRAB.

### RI / 6-2 Médaille régionale

La médaille régionale est attribuée à l'initiative du Président ou d'un membre du CA à un philatéliste dont le mérite est particulièrement apprécié pour son activité au niveau du GPRAB. Elle peut également être décernée à toute personne physique ou morale ayant contribué directement ou indirectement au développement de la philatélie régionale. Le CA est souverain pour déterminer le nombre de médailles à attribuer chaque année.

Une liste des récipiendaires est tenue à jour par le Secrétaire Général du GPRAB.

### RI / 6-3 – PLAQUETTE BISCARA

La plaquette Biscara peut être attribuée par la Fédération, sur proposition du GPRAB, à des philatélistes très méritants en raison de leur dévouement de niveau national ou contribuant au rayonnement de la philatélie en France et déjà titulaires du diplôme fédéral et de la médaille régionale.

Les propositions émanent du Président et des autres membres du CA. Le CA propose deux noms maximum par an à la Fédération, avec toutes les justifications à l'appui.

Une liste des récipiendaires est tenue à jour par le secrétaire général du GPRAB.

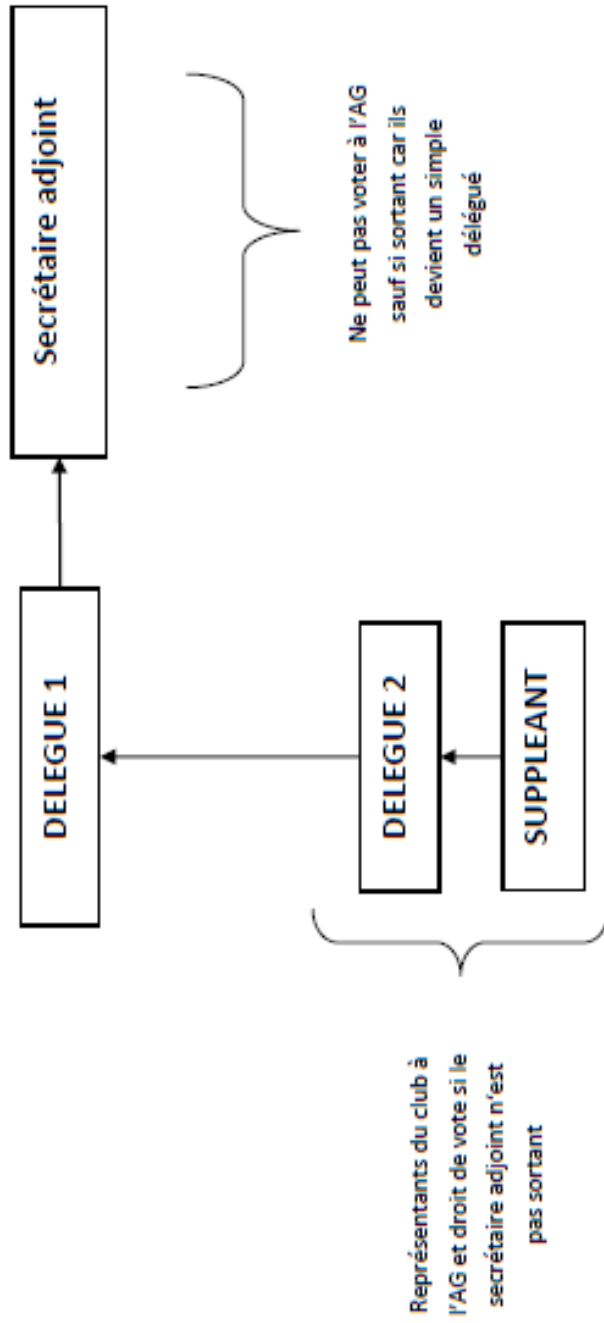
Fait et validé à Sigolsheim par le CA du GPRAB le 28/04/2018

# CAS GENERAL

Association => entre 31 et 80 membres=> 2 voix => 2 délégués

AG => obligatoirement 2

CA GPRAB



## ANNEXE 1

